

**Arrêté temporaire n°24-AT-0208  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE HOCHENSCHWAND - STADE DE LA BRECHE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 13/09/2024 émise par COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE représentée par Madame CAROLINE MARGOTTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2024 RUE HOCHENSCHWAND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 11/10/2024, de 8h30 à 12h30, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu, RUE HOCHENSCHWAND, STADE DE LA BRECHE, SENTIERS PIETONS RELIANT LE STADE A LA RUE HOCHENSCHWAND.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 01/10/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*